



**DELIBERATION n°52 - 2018**  
**En date du 30 Novembre 2018**  
**Portant sur l'approbation du Plan Local de l'Habitat**  
**2019-2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,  
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,  
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

**Absents excusés :** M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce document programmatique en matière d'habitat.

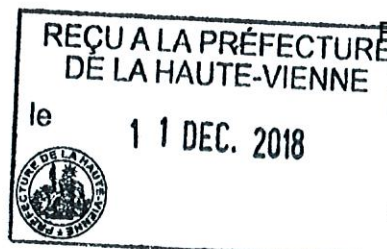
L'article R 302-9 du CCH précise que les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics intercommunaux chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) doivent délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH3.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE DE :**

- **DONNER** un avis favorable au projet de PLH3.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2018  
Le Maire,

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....